



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Inspecteurs

Question écrite n° 65864

Texte de la question

M Denis Jacquat attire l'attention de M le ministre de l'équipement, du logement et des transports sur la situation des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière. Ceux-ci déplorent actuellement non seulement le manque de moyen d'accueil en cas d'affectation en grandes agglomérations, mais également des conditions de travail peu favorables. Il apparaît, en effet, que le montant des prêts accordés à l'acquisition d'un véhicule, indispensable dans l'exercice de leur fonction, reste inchangé depuis des années, de même les indemnités kilométriques ou de sujétion ne sont-elles pas adaptées à la réalité du moment. Aussi, il lui demande s'il envisage de prendre en considération ces différents problèmes, bien réels.

Texte de la réponse

Reponse. - Les inspecteurs du permis de conduire bénéficient, au même titre que l'ensemble des agents du ministère de l'équipement, du logement et des transports des possibilités offertes par la direction du personnel et des services en matière de logement, et toute demande d'inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière est susceptible d'obtenir satisfaction dans les mêmes conditions que celles formulées par d'autres catégories de personnel. De la même façon, les inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière en fonction en Ile-de-France ont accès aux aides et prêts AIP/PIP mis en œuvre par la fonction publique. Par ailleurs, les inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière bénéficient depuis un an, à l'instar des autres agents du ministère, de prêts d'installation dans un nouveau logement, à la suite d'une convention établie entre le ministère et le comité d'action et d'entraide sociales de l'ex-service national des examens du permis de conduire (CAES). Enfin, il a également été demandé aux préfets de départements de faire bénéficier les inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière des logements relevant de la réserve préfectorale et mis à la disposition des directions départementales de l'équipement. S'agissant de la situation indemnitaire des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière, les indemnités kilométriques ainsi que les facilités pouvant leur être accordées pour l'acquisition ou le renouvellement du véhicule nécessaire à l'exercice de leurs fonctions relèvent de décisions budgétaires globales. A cet égard, les dernières revalorisations dans ce domaine sont intervenues au 1er janvier 1991. Par ailleurs, il vient d'être obtenu, à la fin de l'année dernière, l'accord de la direction du budget pour que l'ensemble des inspecteurs du permis de conduire (agents contractuels comme fonctionnaires) puissent se voir accorder des prêts identiques.

Données clés

Auteur : [M. Jacquat Denis](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65864

Rubrique : Permis de conduire

Ministère interrogé : équipement, logement et transports

Ministère attributaire : équipement, logement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 décembre 1992, page 5794